(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 1 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: FLUX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Strip-teaseuse dans les procédures de soudage.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: KLK Electro Materiales, S.L.U.
Adresse: Camino de la Peñona 38B - Apdo 333

Ville: 33211 Gijón
Province ou région: Asturias
Numéro de Téléphone: +34 985 321850
Fax: +34 985 309307
E-mail: comercial@klk.es
Web: www.klk.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 985 321850 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-14:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4: Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

 $\label{eq:continuous} \mbox{Aquatic Chronic 1: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets n\'efastes à long terme.}$

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux. STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Corr. 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:







Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement à l'eau après manipulation

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 2 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin si la personne ne se sent pas

bien.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu / le conteneur par l'intermédiaire d'un gestionnaire de déchets agréé, conformément à la

réglementation en vigueur.

Contient:

chlorure d'ammonium chlorure de zinc

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 030-003- 00-2 CAS No: 7646-85-7 CE No: 231-592-0 Registration No: 01- 2119472431-44-XXXX	[2] chlorure de zinc	25 - 50 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314	STOT SE 3, H335: C ≥ 5 %
Index No: 017-014- 00-8 CAS No: 12125-02-9 CE No: 235-186-4 Registration No: 01- 2119489385-24-XXXX	[2] chlorure d'ammonium	10 - 25 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Eye Irrit. 2, H319	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

^{*} Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

^[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 3 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

Ingestion: Retirer le produit de la bouche. Boire immédiatement 1 à 2 verres d'eau ou de lait. consultez un docteur.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 4 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

<u>Équipement de protection anti-incendies.</u>

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite l'applica	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Strip-teaseuse dans les procédures de soudage.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016

Page 5 de 12 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Date d'impression: 23/02/2023

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
shlowure do zine	7646-85-7	95.7 France [1] Huit heures			1
chlorure de zinc	7040-65-7	France [1]	Court terme		
	12125 02 0	Fuerras [1]	Huit heures		10
chlorure d'ammonium	12125-02-9	France [1]	Court terme		

^[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
chlorure de zinc	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	1 (mg/m³)
CAS No: 7646-85-7	(Travailleurs)	systémiques	
EC No: 231-592-0			
chlorure d'ammonium	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	33,5
CAS No: 12125-02-9	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
EC No: 235-186-4	`	, .	, ,

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Strip-teaseuse dans les procédures de soudage.
Protection respira	atoire:
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des m	ains:
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que

la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 6 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté Observations: extérieure peut les rendre moins résistants. Temps de pénétration PVC (Polychlorure de Epaisseur du > 480 Matériaux: 0,35 vinyle) (min.): matériau (mm): Protection des yeux: Lunettes de protection avec monture intégrale PPE: Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour Caractéristiques: se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs. Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance: les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations: ou plus profondes, etc. Protection de la peau: Vêtements de protection contre les produits chimiques PPE: Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé Caractéristiques: «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034 Normes CEN: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance: protection invariable. Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs Observations: environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les PPE: produits chimiques Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre Caractéristiques: lesquels les chaussures ont été testées. EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO Normes CEN: 20345 Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions Maintenance: spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près Observations: d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide Couleur: Transparent Odeur: Sans odeur (Inodore)

Seuil olfactif: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)
Point de fusion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point de congélation: Non disponible (Voir point de congélation des composants).

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Inflammabilité: n'est pas un solide hautement inflammable. (Test de présélection dans le cadre de la procédure décrite dans la

partie III, sous-section 33.2.1 du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.) Limites inférieure d'explosion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Limites supérieure d'explosion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point d'éclair: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Température d'auto-inflammation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Température de décomposition: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

pH: 2,4 (100%) (pH-Métre/Methode potenciométrique/électométrique) Viscosité cinématique: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Solubilité: Complètement soluble

Hydro solubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Liposolubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX

Version 1 Date d'établissement:26/01/2016

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023

Page 7 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

Pression de vapeur: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Densité absolue: 1500 kg/m3 (Calcul/estimation)

Densité relative: 1,500 (Méthode du corps immergé (DIN 53217))

Densité de vapeur relative: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Caractéristiques des particules: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

9.2 Autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Point de goutte: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) Scintillation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit) % Solides: non applicable (non pertinent pour ce type de produit)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec les bases

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue				
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
		LD50	Rat male	1100 mg/kg bw [1]	
chlorure de zinc	Oral	[1] Acute Zinc intoxication:Comparison of the Antidotal Efficacy of Several Chelating Agents. (Domingo J L, Llobet J M, Paternain J L and Corbella J) 1988			
	Cutané				
CAS No: 7646-85-7	Inhalation				
		LD50	Rat	1410 mg/kg bw [1]	
chlorure d'ammonium	Oral		AG, Report 1,83/44, rat/ora	on the study of the acute	
	Cutané				

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX

K L K

Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 8 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

CAS No: 12125-02-9 EC No: 235-186-4 Inhalation

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 877 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

i) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité				
Non	Type	Essai	Espèce	Valeur	
chlorure d'ammonium	Poissons	LC50 LC50 LC50	Pimephales promelas Menidia beryllina Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)	96.2 mg/L (96 h) [1] 174 mg/L (96 h) [2] 127 mg/L (96 h) [3]	

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Date d'impression: 23/02/2023

[1] Admiraal, W., Mar. Biol. 43(4), 307-315, (1977)

MICROBIOLOGICA|POLONICA,26(2), 185-197 (1977)

[2] Przytocka-Jisiak, M. et al, ACTA

Page 9 de 12

Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023

	[1] Mayes M.A. et al, Env.Tox. Chem. 5, 437-442 (1986) [2] Miller,D.C. et al., Arch. Environ. Contam. Toxicol. 19, 40-48, (1990) [3] Thurston, R.V. and Russo, R. C., Trans. Am. Fish. Soc.,112(5), 696-704(1983)		
Tour sout é le vée	LC50 (survival) EC50	Daphnia magna Daphnia magna	101 mg/L (48 h) [1] 139 mg/L (96 h) [2]
Invertébrés aquatiques	443-447 (,	L., Env. Tox. Chem. 5, /PCF 37(9), 1308-1316,
	EC50 LC50	Navicula sp. Chlorella vulgaris	90.4 mg/L (10 d) [1] 5080 mg/L (5 d) [2]

Plantes aquatiques

12.2 Persistance et dégradabilité.

CAS No: 12125-02-9

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

EC No: 235-186-4

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation				
Nom	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau	
chlorure d'ammonium	4 27	_	_	Très faible	
CAS No: 12125-02-9 EC No: 235-186-4	-4,37	-	-	Tres faible	

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX

KLK

Version 1 Date d'établissement:26/01/2016

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023

Page 10 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES

10 08 déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux

10 08 04 fines et poussières

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 1840

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1840, CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION, 8, GE III, (E)

IMDG: UN 1840, CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION, 8, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1840, CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION, 8, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 1 L

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023 Page 11 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 7 Les métaux lourds et leurs sels (y compris leurs composés organométalliques)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de l'identifiant du produit (SECTION 1.1).
- Suppression des conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/mots d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout d'un nouveau texte (SECTION 2.3).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
 Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.3).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Ajout d'un nouveau texte (SECTION 11.2).
- Nouvelle section (SECTION 12.6).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

FLUX



Version 1 Date d'établissement:26/01/2016 Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 23/02/2023

Page 12 de 12 Date d'impression: 23/02/2023

- Changements législatifs (SECTION 15.1).
- Élimination des abréviations et des acronymes (SECTION 16).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

Specific hazard: COR (Corrosive)

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en DNEL:

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace movenne. PPE: Équipements de protection individuelle. IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

Concentration létale, 50%. LC50:

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.